

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 8 juillet 2022

Date de la convocation : 04 /07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet à 19 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, P. Bertin, B. Cronier, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Bourgoin – procuration à Mme Bodinier
M. Paillard- procuration à M. Guittier
Mme Ravé- procuration à M. Chevallier
M. Besnard- procuration à Mme Melot
Mme Mellier- procuration à M. Bertin
Mme Coutard

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 19 |
| Présents : | 13 |
| Votants : | 18 |

M. Philippe COQUIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2022

PROJET DE REGROUPEMENT DES EHPAD D'ALEXAIN ET DE MARTIGNE SUR MAYENNE

Présentation par Mme Blanchet, directrice de l'Ehpad de Martigné sur Mayenne du projet de regroupement des EHPAD d'Alexain et de Martigné sur Mayenne :

- Etat des lieux ;
- Contexte administratif, politique et financier ;
- Intérêts ;
- Choix du nom de l'établissement (à définir) ;
- Calendrier prévisionnel ;

Mme Blanchet et M. le Maire insistent sur la nécessité de se positionner de manière officielle sur le projet afin de montrer la volonté de la Commune d'accueillir le siège du nouvel établissement.

Une délibération en ce sens sera prise début septembre par les 2 conseils municipaux des communes concernées.

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS A DUREE DETERMINEE DCM 2022-07-01

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et les articles L 332-8 à L 332-14 pour les emplois permanents et article L 332-23 pour les emplois temporaires,

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire, à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour sur le temps du midi ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il convient d'avoir recours à des contrats à durée déterminée et/ ou CUI PEC comme suit :

- Contrat à durée déterminée de 18h/semaine
- Contrat à durée déterminée ou CUI PEC (selon éligibilité) de 20h/ semaine
- Contrat à durée déterminée ou CUI PEC (selon éligibilité) de 24h/semaine
- Renouvellement du contrat CUI PEC existant à hauteur de 25h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

DECIDE d'adopter la proposition détaillée ci-dessus,

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DCM 2022-07-02

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les lignes directives de gestion et les tableaux d'avancement de grade,
Vu M. le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les modifications portent sur :

- L'augmentation du temps de travail de 2 agents ; la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excédant pas 10%, l'avis du comité technique n'est pas requis
- l'élargissement de grades pour certains postes (cf tableau joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter 1^{er} septembre 2022.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT- RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE ANNEE 2021

DCM 2022-07-03

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport du prestataire SAUR relatif service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

TARIFS DE LA SALLE DE LOISIRS

DCM 2022-07-04

M. Chevallier, adjoint au Maire présente à l'assemblée le tarif des salles applicables dès publication de la présente délibération pour les réservations faites à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des salles joints en annexe.

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNEE 2023

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023.

M. le Maire procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune.

FIN DE LA SEANCE A 23h30

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 7 septembre 2022

Le Maire,
Guillaume CARRE

